

2025/0179

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.WERY.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : M.PETIT à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

M. CHRETIEN à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à Mme PREVOST.

Absents : Mmes BOURAINE.DELPLANQUE-GABET.MALINGRE et MM
CHATELAIN.CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Monsieur le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions,

Le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 31 MARS 2025

Le Maire,

